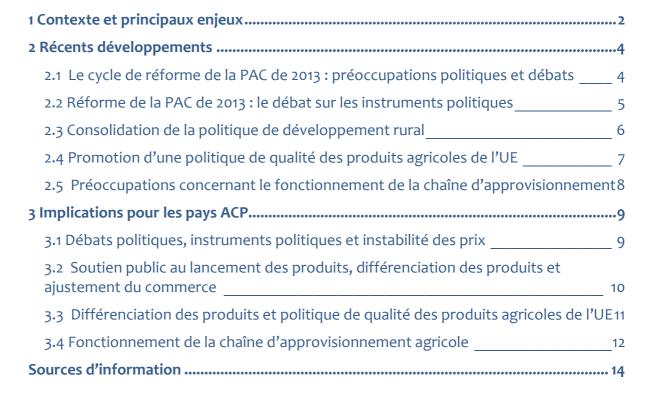
Note de synthèse : mise à jour

Mars 2010



Réforme de la Politique Agricole Commune de l'UE : Enjeux pour les pays ACP

Table des matières



A propos de cette note de synthèse

La note de synthèse du CTA sur la réforme de la PAC et ses implications pour les pays ACP a initialement été publiée en juin 2008 sur le site Agritrade et suivie par une mise à jour en août 2009 ainsi que dans sa publication annuelle Compendium 2009 sur les 'enjeux du commerce ACP-UE dans le secteur agricole et de la pêche'. Cette note consiste en une mise à jour des précédentes versions et est structurée de la manière suivante :

- 1. Contexte et principaux enjeux : résumé succinct de la précédente note de synthèse, et si nécessaire, une mise à jour des enjeux clés ;
- **2. Développements récents :** revue des principaux faits marquants depuis la parution de la précédente note de synthèse ;
- **3. Implications pour les ACP :** analyse de l'impact des récents développements pour les pays ACP concernés.

La note de synthèse de janvier 2009 est disponible sur demande. Contact: agritrade-mail@cta.int.









1 Contexte et principaux enjeux

Le processus de réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'UE est en cours depuis 1993 et a impliqué d'importants cycles de réforme (1992, 2000 et 2005), des révisions à miparcours et des réformes sectorielles. Parmi les principaux résultats de cette réforme citons :

- une transition progressive d'un système de soutien des prix à un système d'aide directe aux agriculteurs;
- une transition progressive des prix déterminés administrativement et de la régulation de la production (quotas de production, stocks d'intervention) à des prix davantage déterminés par le « marché » et les niveaux de production ;
- une transition progressive de l'utilisation des instruments de politique commerciale (par exemple : droits de douane, contingents tarifaires, licences d'importation, subventions à l'exportation) à l'utilisation de programmes de soutien financiers aux organisations d'agriculteurs, le stockage privé, etc.;
- le développement et l'expansion progressive de programmes de politique de développement rural, axés sur le soutien aux investissements plutôt que sur le subventionnement;
- la transition d'une production axée sur la « qualité » plutôt que sur la « quantité » ; cette politique ouvrant progressivement la voie à la libéralisation des importations, mais à des prix européens bien inférieurs;
- l'élaboration de nouvelles initiatives politiques et le recours à des politiques plus vastes pour gérer les conséquences « adverses » des processus de formation des prix davantage « basés sur le marché ».

Ce sont là les résultats d'un programme d'ajustement structurel du secteur alimentaire et agricole européen, mis en œuvre sur une période de temps relativement étendue (18 années déjà écoulées et toujours en cours) et visant à transformer la base de son engagement en fonction de l'économie mondiale à l'heure de la libéralisation commerciale. Le but ultime du processus de réforme est d'atteindre la parité entre les prix de l'UE et ceux du marché mondial, tout en protégeant les agriculteurs européens de l'instabilité des prix et en les équipant pour bénéficier de la hausse des prix des denrées alimentaires sur le marché mondial. Cette politique est mise en œuvre avec une extrême prudence puisque l'UE conserve des mesures et des instruments politiques traditionnels jusqu'à ce que les producteurs européens soient à même de survivre sans recourir à ces instruments politiques.

Du point de vue des pays ACP, le processus de réforme de la PAC a eu et continue d'avoir des incidences importantes. Les facteurs importants en termes d'exportations des pays ACP sont que:

- en accordant un accès en franchise de droits et de contingents sur le marché de l'UE à un plus grand nombre de partenaires commerciaux, le processus de réforme réduit la valeur de ces préférences commerciales en diminuant les prix agricoles relativement élevés de l'UE, et dans certains cas même en excluant les fournisseurs ACP du marché de l'UE (par exemple les exportateurs de bœuf de qualité inférieure);
- en mettant l'accent sur la qualité et la sécurité des denrées alimentaires, le processus augmente les coûts d'exportation sur le marché de l'UE pour les producteurs ACP, dans certains cas en érodant les revenus nets engrangés par les exportateurs ACP (par exemple dans le secteur horticole);
- le processus de réforme a des incidences importantes sur la distribution de la production agricole orientée vers les exportations à travers les ACP et sur différents modes de production au sein des ACP, certains petits exploitants luttant pour rester dans les chaînes d'approvisionnement orientées vers les exportations;



le processus soulève également de plus en plus de questions quant au fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne l'impact de l'inégalité de pouvoir dans la distribution des revenus le long de la chaîne d'approvisionnement.

Les facteurs clé en termes de production ACP pour les marchés intérieurs et régionaux sont que:

- le processus de réforme augmente la compétitivité des prix à l'exportation des produits agricoles de l'UE et, surtout, des produits à forte valeur ajoutée de l'UE, au détriment des producteurs ACP cherchant à développer des activités locales de transformation à plus forte valeur ajoutée (par exemple pour les produits alimentaires à base de céréales) ;
- le processus est en train de transformer la politique de l'UE sur l'utilisation des instruments traditionnels de politique commerciale à l'appui du maintien et de la promotion de la production agricole, donnant lieu à une série de « clauses litigieuses » dans les négociations d'APE intérimaires (par ex. faut-il encore tolérer ou abolir l'utilisation des licences d'importation);
- le processus pourrait même être en train de contribuer à une instabilité des prix au niveau mondial en diminuant le niveau des stocks alimentaires publics, réduisant ainsi le rapport stocks-utilisation et alimentant la spéculation des prix, au détriment des producteurs et consommateurs africains.

Effets externes de la PAC : perspectives divergentes

En juin 2008, la CE a publié un mémorandum sur la PAC, présentant son point de vue sur ses effets externes. Le mémorandum affirme que la PAC « n'encourage plus la surproduction de produits inutiles ». D'après la CE, les excédents de l'UE « appartiennent au passé », la PAC ne nuisant pas au commerce, et « 90 % de nos paiements directs étant classés par l'OMC comme non générateurs de distorsions commerciales ».

Le mémorandum rejette les accusations selon lesquelles la PAC est responsable de la crise alimentaire, puisque les réformes ont renforcé le rôle directeur du marché pour la production agricole de l'UE. Il a été reconnu que l'UE « ne peut soutenir la concurrence de pays comme le Brésil en ce qui concerne les produits de base » mais le mémorandum affirme que l'UE a un avantage concurrentiel « dans la production de produits alimentaires transformés à valeur élevée ». Dans ce contexte, il est souligné que l'UE demeure engagée envers le maintien de « relations commerciales bilatérales équilibrées ». Le mémorandum a rejeté les suggestions selon lesquelles « les restitutions à l'exportation de la PAC détruisent les moyens de subsistance des agriculteurs dans les pays en développement ». Il souligne que le budget des restitutions à l'exportation ne représente que 3,5% du budget d'il y a 15 ans, les principales destinations concernées par ces restitutions étant « le bassin méditerranéen et le reste de l'Europe ». Par ailleurs, « seule une part minimale des produits subventionnés est destinée à l'Afrique ». Il souligne en outre que ces subventions « sont de moins en moins nécessaires car nos prix sont maintenant alignés sur les prix du marché mondial », les restitutions à l'exportation étant décrites comme une « politique du passé ».

L'analyse du Groupe d'économie mondiale (GEM) de la Fondation nationale des sciences politiques (SciencesPo) offre un point de vue nettement différent des effets externes de la PAC. Dans un document publié en novembre 2009, le GEM affirmait que la PAC « oriente toujours la production vers des produits et des activités qui bénéficient d'une forte assistance » ; promeut une « production plus élevée des secteurs de la transformation agricole et alimentaire dans l'UE d'environ 8% et 6% respectivement ; engendre une « production de céréales dans certaines régions d'Afrique plus faible qu'elle ne le serait sans la PAC » ; « réduit le bien-être mondial d'environ US\$45 milliards », aux dépens de « la plupart des économies en développement et moins développées qui protègent bien moins leur secteur agricole que l'UE ».



CTA

2 Récents développements

2.1 Le cycle de réforme de la PAC de 2013 : préoccupations politiques et débats

Le processus formel de discussion du cycle 2013 de réforme de la PAC débutera avec la présentation d'une « communication en 2010 (en été ou au début de l'automne) lançant un débat public ». Celui-ci sera suivi par « des propositions juridiques à la mi-2011, ainsi que par des propositions financières ». Les discussions sur les options de réforme sont cependant déjà en cours. Il convient de faire une distinction entre améliorer la trajectoire de la réforme de la PAC et repenser fondamentalement l'objectif et les instruments de la politique agricole commune. Nombreuses propositions de la Commission pour améliorer l'efficacité de la PAC au sein de sa trajectoire existante doivent être envisagées dans le contexte des options radicales basées sur le libre marché débattues dans certains forums.

Dans la branche réformiste, il est possible d'identifier trois grands « courants de préoccupations ». Le premier consiste à assurer que « les crises ne minent pas notre base de production ». Cet aspect a pris de l'importance en 2009 avec la crise économique. La commissaire à l'agriculture a affirmé que si l'UE laissait sa base de production être endommagée par les crises périodiques sur les marchés mondiaux de produits alimentaires et agricoles et laissait « le plus gros de la production alimentaire mondiale concentrée dans quelques régions du monde », ce serait « jouer avec le feu », car une épidémie ou des mauvaises conditions climatiques dans ces zones de production pourraient tout simplement « provoquer la débâcle des marchés mondiaux de denrées alimentaires ». Ceci doit être envisagé dans le contexte d'une augmentation escomptée de 70 à 100% de la demande mondiale pour des produits alimentaires au cours des prochaines années. La CE affirme que la future PAC doit par conséquent continuer de jouer un rôle de « filet de sécurité » afin d'assurer le maintien de la base de production intérieure de l'UE à l'heure d'une forte instabilité des prix et de crises périodiques du marché. La conclusion de la CE à cet égard est qu'une « déréglementation complète » du secteur agricole ne serait tout simplement pas indiquée.

La fonction de « filet de sécurité », toutefois, doit être pondérée par le désir de donner aux agriculteurs la liberté de « répondre de manière compétitive et créative aux signaux du marché ». Le deuxième grand courant de préoccupation politique concernant la poursuite de la réforme de la PAC s'interroge sur la meilleure manière de soutenir la « capacité de l'agriculture européenne à répondre vigoureusement aux signaux de marché » et « [améliorer] la compétitivité » des producteurs européens alimentaires et agricoles sur les marchés européen et international. Pour ce faire, l'aide directe constitue le principal instrument pouvant être utilisé au niveau de la production, mais des mesures ciblées supplémentaires (notamment au titre de certains programmes de développement rural de l' « axe 1 ») et des instruments politiques (par exemple une politique de qualité des produits agricoles plus clairement articulée) sont également jugées nécessaires.

Le troisième courant de préoccupation a trait aux nouveaux défis posés en ce qui concerne la promotion de la « préservation des milieux ruraux et de l'environnement », l'amélioration de la « qualité de vie dans les zones rurales » et la réponse aux « défis cruciaux de développement tels que le changement climatique ». Ceci a donné lieu au concept de « croissance verte », un concept qui devrait inspirer davantage les interventions en matière de politique de développement rural de l'UE (notamment au titre des dépenses supplémentaires du bilan de santé de la PAC).

Les discussions autour de ces trois courants de préoccupation mènent à une conclusion politique importante, à savoir que si « les marchés jouent un rôle essentiel dans la fourniture des produits alimentaires », la politique doit continuer à « protéger notre base de production contre les crises et les préjudices physiques ». Il ne s'agit pas d'une politique en faveur d'une autosuffisance alimentaire mais bien d'une « politique d'assurance ». La nature des instruments politiques mis en place et la manière dont ils sont utilisés en pratique sont donc essentielles à cet égard.

Cet accent, toutefois, n'implique pas la poursuite d'une politique commerciale plus restrictive puisque l'UE affirme s'être engagée dans une «approche ouverte au commerce». Cet

engagement constitue en fait le fondement du processus en cours de réforme de la PAC, l'accent n'étant pas uniquement mis sur la promotion d'une production agricole de qualité mais également sur le soutien d'activités de transformation à plus forte valeur ajoutée des matières premières agricoles nationales mais aussi des matières premières importées, à destination du marché de l'UE et du marché international. Ceci transparaît dans la prépondérance des produits alimentaires à plus forte valeur ajoutée dans le commerce total de produits alimentaires et agricoles de l'UE.

Outre l'option réformiste, nous trouvons une approche radicale à la réforme de la PAC basée sur le libre-échange. Cette perspective radicale préconise un ciblage plus efficace des ressources financières sur des objectifs de politique publique clairement énoncés et une transition fondamentale du subventionnement traditionnel de l'agriculture vers un soutien à la fourniture de « biens publics ». Cette approche appelle à l'abolition progressive de l'aide directe versée aux agriculteurs et à son remplacement par des dépenses sociales ciblant davantage les populations plus pauvres des zones rurales, et réclame également une définition plus claire de ce qui devrait être fait à l'échelon national et de l'UE. Ce point de vue a été clairement énoncé dans une déclaration des principaux économistes agricoles publiée en novembre 2009.

Dans cette même perspective, certains ont affirmé que les « agriculteurs européens devraient se joindre aux industriels pour réclamer un remaniement du budget européen post-2013 pour consacrer davantage d'investissements à la recherche et au développement ». Pour l'heure toutefois, rien n'indique qu'une telle alliance est susceptible de se nouer : l'organisation des agriculteurs européens et de leurs coopératives COPA—COGECA s'est fortement opposée à la déclaration des économistes agricoles, affirmant que les préoccupations en matière de sécurité alimentaire ne devraient pas être minimisées et appelant au maintien à la fois de l'aide directe et des instruments traditionnels de gestion du marché au sein de la PAC réformée. La commissaire à l'agriculture s'est également opposée à cette approche radicale, épinglant une « insolvabilité technique de plusieurs agriculteurs en raison de l'importance que revêt le soutien pour les revenus des agriculteurs » en conséquence de l'abolition de la PAC.

2.2 Réforme de la PAC de 2013 : le débat sur les instruments politiques

L'un des grands sujets de discussion est sans conteste l'avenir de l'aide directe. Depuis son introduction en 1993, le système de l'aide directe a été progressivement réformé pour supprimer le lien entre aide directe et niveaux de production (ce que l'on a surnommé le découplage). Le principal vecteur de cette transition a été le « système de paiement unique par exploitation », qui a été progressivement étendu pour couvrir de plus en plus de produits agricoles, les « paiements couplés » étant progressivement éliminés.

Quelques années plus tard, la question qui se pose est de savoir si l'aide directe devrait ou non être exclusivement liée à la fourniture de biens publics clairement définis, ou si elle doit continuer à jouer un rôle de soutien des revenus. La commissaire en charge de l'agriculture est favorable à sa fonction de « filet de sécurité », puisque cela évite des « formes de soutien des revenus ayant davantage d'effets de distorsion des échanges ». Dans ce contexte, le débat porte essentiellement sur le niveau de l'aide directe et de la nature des « biens publics » à fournir. Du point de vue de la Commission, parmi les principaux objectifs publics figure le fait d'assurer que l'agriculture soit maintenue un peu partout dans l'UE et d'éviter une « intensification supplémentaire et une industrialisation de l'agriculture ». Pour ce faire, il semble que l'aide directe pourrait avoir sa place au sein de la PAC au-delà de 2013, mais avec un rééquilibrage de l'aide directe entre les États membres et un meilleur ciblage du soutien sur des objectifs politiques clé.

La Commission estime que les « instruments de marché ont encore leur place dans la PAC », puisque « les instruments de marché doivent fournir un filet de sécurité en temps de crise ». Dans ce contexte, la Commission préconise « quelque chose de semblable à notre système d'intervention ». Le recours à un soutien au stockage privé est lui aussi considérablement étendu. Pour la CE, le défi politique consiste à veiller à ce que ces « filets de sécurité » n'influencent pas « les attentes au jour le jour sur le marché » et ne dictent pas les prix.

S'agissant des restitutions à l'exportation, la CE estime que cet instrument politique ayant des effets de distorsion des échanges doit être progressivement éliminé, et est prête à s'engager sur



la question à l'OMC, l'année 2013 ayant été fixée comme le délai pour leur élimination. Toutefois, il convient de noter qu'en janvier 2009, en réaction à des prix relativement bas sur le marché mondial, les restitutions à l'exportation ont été réintroduites pour le beurre, le fromage et le lait en poudre entier et écrémé (des restitutions qui avaient été nulles depuis juin 2007, en raison des prix mondiaux soutenus), pour un coût de €600 millions supplémentaires (pour les restitutions à l'exportation et pour une augmentation du soutien au stockage privé). Cet événement prouve que l'UE souhaite encore utiliser ces instruments ayant des effets de distorsion des échanges lorsque les conditions de marché l'imposent. Les décisions politiques de l'UE à cet égard sont davantage mues par des considérations pragmatiques que par un dogme idéologique.

La CE est également en train de reconsidérer l'utilisation des quotas de production en tant qu'instrument de régulation du marché. Après le bilan de santé de la PAC, l'UE s'est engagée à abolir les quotas de production de lait en 2015, éliminés progressivement par le biais d'une expansion graduelle des quotas actuels en cinq tranches annuelles de 1% entre 2009/10 et 2013/14 (avec des dispositions spéciales pour l'Italie, qui connaîtra une augmentation immédiate de 5%). La Commission a également évoqué la possibilité d'abolir les quotas de production dans le secteur du sucre, ceci devant s'inscrire dans le cadre du cycle 2013 de réformes. Cette mesure pourrait avoir un impact direct sur les exportateurs de sucre ACP, puisque cela pourrait exiger une réduction supplémentaire du prix de référence de l'UE pour le sucre, une mesure qui, compte tenu de l'abolition du prix garanti pour le sucre ACP à compter du 1^{er} octobre 2012, pourrait influencer le processus de formation des prix dans le secteur du sucre au détriment des exportateurs de sucre ACP.

Au-delà de ces instruments politiques traditionnels, la CE envisage également d'étendre ou d'explorer de nouveaux instruments politiques dans le cadre d'une approche visant à « aider les agriculteurs à s'aider eux-mêmes ». Cela pourrait inclure par exemple :

- aider les organisations de producteurs à faire un meilleur usage des marchés à terme pour améliorer la prévisibilité des prix;
- axer davantage les dépenses du développement rural de l'« axe 1 » sur les interventions les plus avantageuses d'un point de vue économique ;
- développer et consolider la politique de qualité des produits agricoles, ainsi qu'étendre et cibler plus précisément les activités promotionnelles associées sur les marchés de pays tiers ;
- développer des instruments politiques pour relever les nouveaux défis politiques : promouvoir la protection environnementale et la préservation des milieux ruraux, améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et examiner comment l'agriculture peut contribuer positivement à la préparation et à la gestion du changement climatique.

Dans l'ensemble, la Commission est favorable au maintien de la trajectoire actuelle de la PAC, mais avec une définition plus précise des instruments politiques et un rééquilibrage de leur utilisation, permettant également le développement de nouveaux instruments pour relever les nouveaux défis. Le concept de rééquilibrage doit être envisagé à différents niveaux : l'un de ces niveaux est assez évident et a trait au rééquilibrage de la distribution des avantages des mesures politiques à travers les États membres de l'UE. Toutefois, un rééquilibrage plus fondamental est en cours, notamment le rééquilibrage de l'utilisation des instruments de politique commerciale et de politique financière au sein du paquet politique général composant la PAC.

Enfin, il faut se rendre à l'évidence que l'abandon du soutien des prix exigera sans doute d'autres initiatives politiques pour pallier aux déséquilibres de pouvoir au sein des chaînes d'approvisionnement alimentaire, dans un contexte de formation des prix de plus en plus fondé sur le marché. Ceci s'est imposé comme une nouvelle grande thématique politique de l'UE en 2009.

2.3 Consolidation de la politique de développement rural

La CE entend augmenter plus encore les dépenses de développement rural dans le cadre de l'abandon du subventionnement de l'agriculture de l'UE au profit de l'investissement dans la



compétitivité future du secteur alimentaire et agricole de l'UE. Ces préoccupations concernant la compétitivité doivent être également être mises en perspective avec les préoccupations grandissantes sur le changement climatique et l'impact environnemental des activités agricoles. Dans ce contexte, la CE envisage de promouvoir les investissements dans les technologies, l'innovation et les compétences visant à « retirer le plus possible des ressources utilisées dans le processus de production », ce qui s'inscrit semble-t-il dans la nouvelle approche proposée de la « croissance verte ».

Depuis 2000, l'on a beaucoup insisté sur les investissements en faveur de la restructuration de la production agricole et alimentaire de l'UE en vue de desservir les segments de produits de première qualité des marchés de l'UE et du reste du monde. Les révisions de la mise en œuvre des programmes de développement rural de l'UE, cependant, révèlent des difficultés dans l'opérationnalisation de cette stratégie. De fait, un rapport de la Cour des comptes publié en 2006 a révélé que l'attention accordée aux projets financés et aux résultats atteints était insuffisante. C'est ainsi qu'en avril 2009, la commissaire à l'agriculture a lancé un appel à un déploiement plus ciblé, en consacrant « le plus de fonds possibles à des mesures « actives » qui soutiennent la modernisation et la restructuration », et a également appelé les États membres à adopter une « approche plus sélective basée sur les priorités canalisant les fonds vers les domaines les plus porteurs ».

La révision de juillet 2008 des instruments de développement rural a révélé que certains types de mesures « sont plus ou moins susceptibles de débourser des fonds rapidement ou comme prévu ». Cela engendrait une situation dans laquelle les administrateurs de programme à l'échelon de l'État membre concevaient des programmes de développement rural qui pouvaient être rapidement déboursés et mis en œuvre. Ceci à son tour donnait lieu à une situation où les objectifs sous-jacents du soutien à la transformation structurelle du secteur alimentaire et agricole local étaient éclipsés. Ceci laisse entendre que la CE, dans le cadre de sa politique de développement rural, a du mal à déployer efficacement l'aide publique à l'appui des ajustements de la production, malgré un accent politique très clair à cet égard.

D'après un rapport de la Cour des comptes publié en juillet 2009, des difficultés similaires ont également été rencontrées dans le cadre de programmes conçus pour promouvoir l'ajustement du commerce via un soutien à l'information et aux mesures promotionnelles. Néanmoins, la CE cherche à étendre considérablement le soutien aux activités promotionnelles pour les produits alimentaires et agricoles sur les marchés de pays tiers, en particulier lorsque ces activités mettent en exergue les aspects liés à la qualité de la production européenne (qu'il s'agisse de normes en matière d'hygiène ou de sécurité des denrées alimentaires, d'avantages nutritionnels, de techniques de production favorables à l'environnement ou au bien-être animal, des spécificités géographiques ou autres aspects de la différenciation de la qualité). La CE envisage également d'appliquer des critères de sélection de programme plus rigoureux pour clairement promouvoir certains types d'ajustements du commerce et de la production. Ceci est dans une certaine mesure déjà d'application, 50% à peine des projets soumis pour financement en 2006–08 ayant été approuvés, contre 100% au cours de la période 2001–02.

Ces orientations et plans composent un agenda de réforme substantiel à mettre en œuvre par la CE et ses États membres au cours des prochaines années. Le respect de cet agenda déterminera le rythme auquel l'UE achèvera le processus de transition de la production de gros volumes de denrées agricoles en vrac, soutenus par des niveaux élevés de subventions, à la production de produits alimentaires et agricoles différenciés et de qualité soutenus par des niveaux élevés d'investissements publics pour le démarrage.

2.4 Promotion d'une politique de qualité des produits agricoles de l'UE

Depuis quelques années maintenant, dans le cadre du processus de réforme de la PAC, la CE entend faire évoluer la production des produits agricoles et alimentaires européens de la « quantité » vers la « qualité », de l'approvisionnement des marchés des « achats de nécessité » vers les marchés des « achats de première qualité ». Ce faisant, la CE tente de suivre les tendances de consommation puisque, avec la hausse des revenus, la plus forte croissance de la demande en produits alimentaires et agricoles est enregistrée dans les produits de première qualité ou de luxe, dont la grande majorité se différencie par des attributs qualitatifs des produits

í

d'achats de nécessité plus sensibles au niveau des prix. Cet accent sur la qualité est conçu pour permettre aux producteurs européens d'éviter le défi de compétitivité des prix posé par les fournisseurs des pays en développement avancés, puisque les producteurs de l'UE ne peuvent tout simplement pas faire concurrence au niveau des prix des denrées agricoles en vrac à l'heure de la libéralisation du commerce agricole. La politique de qualité des produits agricoles est par conséquent considérée comme la pierre angulaire de la future PAC; de fait, la commissaire en charge de l'agriculture a décrit la qualité comme l'arme la plus puissante de « nos agriculteurs et producteurs de denrées alimentaires face à la concurrence internationale ».

Cette transition dans la structure de la production de l'UE est largement financée par les dépenses de développement rural de l'« axe 1 ». Toutefois, certaines études ont révélé que pour être efficaces, ces dépenses doivent être guidées par une politique de qualité des produits agricoles plus rigoureuse. La dimension de la qualité de la politique de l'UE est actuellement en cours de révision et de développement. Ceci a commencé le 15 octobre 2008 avec le lancement d'un processus de consultation sur la politique de qualité des produits agricoles, et a été consolidé le 28 mai 2009 avec la publication d'une communication formelle. Parmi les propositions spécifiques citons :

- étendre la labellisation pour inclure l'identification du lieu de production d'un produit ;
- créer un registre de toutes les indications géographiques (IG), tout en préservant les spécificités des différents systèmes actuellement utilisés;
- améliorer le fonctionnement du marché unique au titre des divers systèmes de labellisation, en particulier le label biologique ;
- améliorer la protection internationale des IG et la reconnaissance internationale des systèmes de qualité de l'UE dans les pays non UE;
- promouvoir le développement de « normes internationales pour les normes de commercialisation et les produits biologiques »;
- développer des directives de « bonnes pratiques » pour les systèmes de certification privés afin de réduire la confusion des consommateurs et la paperasse pour les agriculteurs.

L'un des principaux objectifs de la politique de l'UE au cours de la prochaine période sera de communiquer effectivement la valeur d'une production de qualité aux consommateurs de l'UE afin qu'ils soient prêts à payer plus pour des produits satisfaisant à ces normes de qualité. Au niveau intérieur, il s'agit d'un moyen de différencier les produits de l'UE des produits importés similaires, dont les prix peuvent être sensiblement inférieurs à ceux pratiqués par les producteurs de l'UE. La Commission estime qu'« à long terme, le succès du secteur agricole et alimentaire de l'UE se construira dans une large mesure sur la production de qualité supérieure ».

2.5 Préoccupations concernant le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement

Avec plusieurs accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux en cours, l'UE se dirige vers une plus grande libéralisation du commerce agricole. Dans ce contexte, les développements de prix constatés dans toute une série de secteurs sont de plus en plus susceptibles de se répercuter sur les marchés de l'UE au cours de la prochaine période. Étant donné la plus grande instabilité des prix attendue sur les marchés mondiaux au cours des prochaines années, la récente « viscosité » des prix à la consommation en réponse à la baisse des prix des denrées agricoles à la consommation a soulevé quelques craintes concernant le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement alimentaire, incitant la Commission à publier une communication en la matière en octobre 2009. Le rapport a révélé des « tensions significatives dans les relations contractuelles entre les acteurs de la chaîne, provenant de leur diversité et des inégalités dans le

rapport de forces », ainsi qu'un « manque de transparence des prix tout le long de la chaîne alimentaire ».

Si le temps de réaction de la Commission a été dicté par l'ampleur de la crise économique mondiale et la divergence subséquente entre les prix des producteurs et des consommateurs, son examen et sa communication abordent des questions qui se sont posées en tant que préoccupations politiques dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réforme de la PAC. Plus simplement, le démantèlement des prix déterminés administrativement et protégés des tendances de prix mondiales, a révélé des inégalités dans la distribution du pouvoir commercial le long des chaînes d'approvisionnement alimentaires – des inégalités de pouvoir qui pourraient, craint-on, dans le contexte d'une détermination des prix agricoles par le « marché » , miner la base de production dans toute une série de secteurs agricoles de l'UE (notamment, le plus inquiétant, le secteur laitier). Il s'agit là de l'aspect plus profond des discussions politiques actuelles de l'UE sur le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Dans ce contexte, la CE a diffusé en mai 2009 une communication proposant des « actions concrètes pour améliorer les performances de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'UE ». Ces propositions visent en partie à améliorer les « relations commerciales entre les acteurs de la chaîne » dans l'intérêt de toutes les personnes concernées. Une importance particulière est accordée à la nécessité de stimuler le pouvoir de négociation des « agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement ». La communication a proposé plus spécifiquement de :

- « promouvoir des relations durables et basées sur le marché entre les acteurs de la chaîne alimentaire », en identifiant « les pratiques contractuelles déloyales découlant des asymétries dans les rapports de forces » et en surveillant « des abus éventuels », en travaillant avec les autorités nationales chargées de la concurrence pour vérifier le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et en établissant des « contrats standards avec les parties prenantes des différents secteurs » ;
- « accroître la transparence dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire » en établissant un « instrument européen de surveillance des prix des denrées alimentaires », en améliorant « la supervision du marché des produits agricoles dérivés » afin de « limiter la volatilité et la spéculation ». La Commission invite à « mettre en place des services de comparaison des prix des denrées alimentaires » pour permettre aux consommateurs de comparer les prix de différents distributeurs ;
- « encourager l'intégration du marché intérieur pour les denrées alimentaires et la compétitivité de tous les secteurs de la chaîne alimentaire par la suppression des mesures « susceptibles d'entraver les échanges transfrontaliers » et qui « obligent » les distributeurs à s'approvisionner au niveau local.

L'initiative de la CE sur le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'UE a été saluée par les organisations d'agriculteurs de l'UE, mais elles ont appelé à l'introduction de toute urgence de « mesures bien plus fortes », étant donné que le marché alimentaire en Europe est dominé par les grands distributeurs et que la part perçue par les agriculteurs sur le prix à la consommation continue à être érodée.

Un rapport sur l'efficacité de ces mesures est prévu pour la fin 2010. Les résultats de ce rapport pourraient alimenter des propositions pour une action future dans le cadre du cycle 2013 de réformes de la PAC.

3 Implications pour les pays ACP

3.1 Débats politiques, instruments politiques et instabilité des prix

Dans le courant de l'année 2009, la commissaire européenne en charge de l'agriculture a préconisé de limiter l'exposition de la production agricole aux forces de marché, dans l'intérêt d'objectifs de politique publique plus généraux. Elle a par ailleurs rappelé la nécessité de maintenir la base de production, malgré les crises périodiques sur les marchés mondiaux. La





volonté de « protéger la base de production contre les crises et les préjudices physiques » est commune à plusieurs gouvernements ACP. De fait, au vu de la forte instabilité des prix mondiaux, certains gouvernements ACP voudraient aller plus loin et affirment que la politique agricole, y compris la politique en matière de commerce agricole, ne devrait pas simplement protéger la base de production mais devrait promouvoir le développement de la base de production nationale et régionale dans le secteur alimentaire et agricole

Si, dans le cadre de la transition vers une plus grande libéralisation tarifaire dans le secteur alimentaire et agricole, l'UE assure cette protection par l'utilisation d'instruments de soutien financier, les gouvernements ACP eux n'ont bien souvent pas la capacité budgétaire pour utiliser ces instruments financiers et continuent d'être tributaires des instruments de politique commerciale. Dans ce contexte, certaines questions fondamentales se posent, plus particulièrement :

- quels outils politiques les gouvernements ACP peuvent-ils déployer de manière réaliste pour protéger et soutenir le développement de la base de production dans les secteurs alimentaire et agricole, étant donné les revenus limités de la plupart des gouvernements ACP?
- quels outils politiques sont les plus à même de protéger et promouvoir les secteurs alimentaire et agricole dans les circonstances très différentes des pays et régions ACP ?
- quels outils politiques les gouvernements ACP devraient-ils être autorisés à continuer à utiliser afin de protéger et développer la base de production de leurs secteurs alimentaire et agricole?
- qu'est-ce que cela implique pour les accords de libre-échange actuellement négociés qui sont conçus pour donner libre cours aux forces du marché dans les secteurs alimentaire et agricole des différentes économies ACP?

L'UE entamant sa libéralisation tarifaire agricole de manière pragmatique, il est évident, à la lumière de sa volonté sous-jacente de maintenir la base de la production agricole et de son développement progressif d'instruments financiers alternatifs et autres instruments de soutien, qu'un équilibre doit être obtenu entre les objectifs plus généraux de politique intérieure et les politiques commerciales mondiales d'envergure. Il s'agit là d'un point que plusieurs gouvernements ACP approuveraient, puisqu'ils partagent l'avis de la CE selon lequel la transition du secteur alimentaire et agricole doit se faire « sur une longue période de transition ». Dans ce contexte, il semblerait judicieux de se montrer plus tolérant à l'égard du recours aux instruments de politique commerciale (tels que les licences d'importation, la protection des industries naissantes et les sauvegardes spéciales) qui sont déployés dans le cadre d'initiatives politiques plus générales conçues pour soutenir et promouvoir le développement de la base de production alimentaire et agricole dans les pays ACP.

3.2 Soutien public au lancement des produits, différenciation des produits et ajustement du commerce

Réorienter la production vers les marchés de produits de première qualité permet, à plusieurs égards, à certains producteurs ACP d'éluder le défi posé par les exportateurs agricoles des pays en développement plus avancés à l'heure d'une accélération de l'érosion des préférences. Toutefois, comme le démontre l'expérience de l'UE en matière de développement rural, le lancement et la mise en œuvre de programmes novateurs à l'appui de la transition vers les marchés différenciés de produits de première qualité se heurtent parfois à des problèmes majeurs. Ceci découle en grande partie de la nécessité de redéfinir les rôles des acteurs du secteur public et privé au sein du processus de transition : pour l'UE, le processus de redéfinition a pris du temps et il est d'ailleurs toujours en cours.

Bon nombre des leçons tirées de l'examen de l'expérience de l'UE en matière de développement rural dans le cadre de la conception et de l'administration des programmes de soutien à la restructuration ont directement trait à l'expérience acquise dans le cadre du programme de mesures d'accompagnement en faveur de pays signataires du protocole sucre. Le plus important est sans doute la nécessité de résister à la facilité d'une approche « traditionnelle » à l'utilisation



de l'aide pour relever les défis de l'ajustement du commerce et de la production. Dans le cas des programmes du secteur du sucre (et également, dans une certaine mesure, les programmes du secteur de la banane), la tendance est clairement au déploiement de l'aide sous des formes traditionnelles (pour les projets d'infrastructure routière et de soutien budgétaire) alors que la nature des défis de l'ajustement orientés vers le marché et basés sur le secteur privé qui se posent semble réclamer une approche différente. L'expérience interne de l'UE suggère cependant que relever ces nouveaux défis devrait être une tâche encore plus ardue. S'agissant des calendriers établis pour l'engagement et l'utilisation de fonds programmés annuellement, il semble donc nécessaire de faire preuve d'une flexibilité plus importante que celle qui transparaît dans le programme de mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du protocole sucre.

L'expérience interne de l'UE en matière de développement rural suggère également la nécessité d'examiner ce qui marche véritablement en termes d'engagement du secteur privé dans la conception et la gestion des processus d'ajustement de la production et du commerce basés sur le secteur privé et orientés vers le marché dans les pays ACP. Au sein des ACP précisément, nous pouvons citer l'expérience du programme pour le développement du secteur du rhum dans les Caraïbes, dans lequel les associations de producteurs ont joué un rôle majeur tant dans la conception que dans la gestion d'un programme de soutien à l'ajustement de la production et du commerce d'un montant de €70 millions. Ce programme a permis d'améliorer l'efficacité du secteur et a promu une transition de la production caribéenne vers la production et l'exportation de rhums de marque et de qualité supérieure au détriment de la production et l'exportation de rhum en vrac non différencié. Ceci permet à l'industrie caribéenne du rhum d'éluder le défi des prix posé par les producteurs de rhum en vrac à bas prix, en limitant ses volumes de production pour se concentrer sur les consommateurs plus soucieux de la qualité et qui sont prêts à payer plus pour des produits de marque et de qualité supérieure. Il s'agit là d'un type de programme novateur d'ajustement de la production et du commerce que les producteurs et exportateurs devront davantage mettre en place pour s'ajuster à la fois aux changements politiques de l'UE (par ex. la réforme du régime sucrier de l'UE) et à la mise en œuvre des Accords de partenariat économique. L'« aide pour le commerce » de l'UE pourrait jouer un rôle très important pour « amorcer la pompe » du processus d'ajustement de la production et du commerce nécessaire.

3.3 Différenciation des produits et politique de qualité des produits agricoles de l'UE

En termes d'impact de la politique de qualité des produits agricoles de l'UE sur les pays ACP, la CE s'est concentrée sur les conséquences des systèmes de certification privés. Ces derniers, diton, « peuvent faciliter l'accès des pays en développement au marché de l'Union européenne », en particulier en incitant « les pays en développement à moderniser leur chaîne d'approvisionnement en vue de l'exportation » et en améliorant la qualité des produits mis en vente sur le marché intérieur. La CE reconnaît également que « les exigences des systèmes privés peuvent se révéler difficiles à respecter pour certains producteurs dans certains pays en développement » et affirme que « eu égard aux coûts de mise en conformité, l'aide des bailleurs de fonds internationaux est importante pour que les petites et moyennes entreprises, ainsi que les petits exploitants, des pays en développement puissent participer aux systèmes de certification ». En dépit de ces inquiétudes, la CE « n'est pas favorable, à ce stade, à l'introduction de dispositions législatives qui régiraient les systèmes de certification privés et nationaux ».

Ceci, cependant, n'est qu'une facette des effets externes de la politique de qualité des produits agricoles en pleine mutation de l'UE, puisque des questions plus fondamentales sont également en jeu. Les fournisseurs ACP traditionnels dont la position ne leur permet pas de faire concurrence au niveau des prix avec les exportateurs des pays en développement plus avancés devront faire très attention à l'évolution de la politique de qualité des produits agricoles de l'UE, et veiller à ce que les normes établies ne créent pas des barrières aux fournisseurs ACP desservant les segments de première qualité et à valeur élevée du marché de l'UE. De fait, la présentation des propositions communautaires spécifiques étant prévue pour 2010, une analyse détaillée de l'impact probable des diverses options politiques de l'UE sur les producteurs ACP

CTA

dans chacun des domaines à l'examen (normes de commercialisation IG, « spécialités traditionnelles garanties » et systèmes de certification tels que l'agriculture biologique) pourrait s'avérer utile. Cette analyse pourrait aborder des questions telles que :

- Quelles sont les incidences d'une labellisation du « lieu de production », par opposition à l'utilisation d'un label indiquant que les exigences de l'UE ont été satisfaites ?
- Quelles seront les incidences pour les producteurs de bœuf ACP du développement des systèmes de labellisation du bien-être animal ?
- Quelles pourraient être les incidences de la mise en place potentielle d'un système de labellisation officiel de l'empreinte carbone de l'UE, et quels critères seraient utilisés pour déterminer l'empreinte carbone d'un produit?
- Quelles seront les incidences pour les producteurs et exportateurs ACP de produits biologiques de l'introduction d'un logo biologique de l'UE obligatoire pour tous les produits biologiques cultivés/élevés dans l'UE à compter de 2010 ?
- Quelles seront les incidences pour les producteurs biologiques des pays ACP des propositions pour la reconnaissance mutuelle des normes biologiques avec les pays non UE?

3.4 Fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement agricole

Les préoccupations de l'UE concernant le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire résonnent fortement dans les pays ACP, où les inégalités de pouvoir peuvent impliquer que les producteurs agricoles ACP n'obtiennent qu'un maigre pourcentage de la valeur de vente finale des produits alimentaires et agricoles qu'ils cultivent ou produisent. Pour les gouvernements ACP, cela peut poser problème aussi bien dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire nationales/régionales que dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire internationales.

S'agissant des chaînes d'approvisionnement internationales, un bon exemple serait le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement de la banane. En décembre 2009, la CE a confirmé avoir envoyé « une communication de griefs en vertu de la réglementation antitrust à un certain nombre d'entreprises actives dans l'importation et la commercialisation de bananes, concernant leur participation présumée dans un cartel ». En janvier 2010, des rapports de presse ont annoncé l'éclatement d'une nouvelle guerre des prix de la banane entre les supermarchés, le prix de vente au détail des bananes ayant été réduit de près de 22% dans les supermarchés britanniques. Puisque le « pouvoir d'achat des chaînes de supermarchés » semble éclipser l'ancien pouvoir des grandes entreprises bananières, la position des fournisseurs de bananes ACP semble de plus en plus précaire dans un marché de l'UE en proie à l'érosion des marges des préférences tarifaires ACP.

Si l'UE utilisait généralement la législation en matière de concurrence pour gérer les abus de position dominante des importateurs de bananes, il semble que « la législation en matière de concurrence n'ait pas encore évolué pour couvrir les abus de pouvoir d'achat au sommet de la chaîne d'approvisionnement ». Dans ce contexte, certains gouvernements ACP (par exemple les États du CARIFORUM) pourraient envisager de solliciter une enquête conjointe avec la CE sur le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement de la banane en vue d'identifier des mesures concrètes pour renforcer la position commerciale des fournisseurs de bananes ACP au sein des chaînes d'approvisionnement desservant le marché de l'UE...

Le secteur du sucre connaît lui aussi un processus similaire d'érosion de la valeur des préférences tarifaires traditionnelles et une concentration croissante du pouvoir entre les mains d'une poignée d'entreprises sucrières européennes, ce pourquoi des enquêtes similaires sur le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et leur impact sur la formation des prix pourraient également être envisagées dans le secteur du sucre au cours des prochaines années.



Les études et les réponses politiques de l'UE aux inégalités de pouvoir le long des chaînes d'approvisionnement à l'échelon national et régional peuvent apporter des enseignements importants pour les pays ACP dans leurs propres efforts visant à renforcer la position de négociation des producteurs agricoles dans les chaînes d'approvisionnement nationales et régionales. Cependant, il faut reconnaître que les gouvernements ACP font généralement face à d'importantes restrictions quant aux types d'instruments politiques qu'ils peuvent utiliser pour gérer les inégalités dans les rapports de force dans les différentes chaînes d'approvisionnement dans lesquelles sont engagés les producteurs nationaux. Autrement dit, les instruments de politique commerciale, comme l'utilisation de licences d'importation, sont souvent le seul moyen disponible pour traiter les inégalités de rapports de force tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Citons par exemple le secteur horticole namibien, où les licences d'importation on été utilisées dans le cadre d'une politique plus vaste destinée à encourager un plus grand approvisionnement local de fruits et de légumes par les principaux distributeurs et négociants. Cette politique a permis d'augmenter l'approvisionnement national de fruits et légumes pour la consommation locale de 5% à 25% en seulement cinq ans. Dans ce cadre, il est indispensable que la CE adopte une approche bien plus nuancée à l'abolition des barrières non tarifaires au commerce au titre des APE intérimaires, en laissant une plus grande liberté d'utilisation de ces types d'instruments politiques dans le cadre des stratégies de développement sectorielles plus générales.



Sources d'information

Réforme de la PAC : perspectives de la CE

 CE, Europa Press Releases Rapid, discours de la commissaire Mariann Fischer Boel sur les futurs défis posés à la PAC, SPEECH/09/554, 25 novembre 2009. http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/09/554&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en

Points de vue des agriculteurs et coopératives de l'UE

2. COPA-COGECA, point d'accès à une série de communiqués de presse. http://www.copa-cogeca.be/Main.aspx?page=HomePage

Réforme de la PAC : la perspective radicale

3. « Reform the CAP », site web sur la réforme de la PAC. http://www.reformthecap.eu/home

Politique de développement rural de l'UE

4. Université de Gloucestershire, rapport final, 'Review of rural development instruments : 'DG Agri project 2006-G4-10', juillet 2008. http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/external/rurdev/full report en.pdf

Politique de qualité des produits agricoles de l'UE

- 5. CE, communication sur la politique de qualité des produits agricoles, COM(2009) 234 final, 28 mai 2009.
 - http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/com2009 234 en.pdf
- 6. CE, document de travail des services de la Commission:, résumé de l'analyse d'impact sur la politique de qualité des produits agricoles, SEC(2009) XXX final, 2009. http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/com2009 234/ia summary en.pdf
- 7. CE, analyse d'impact de la communication sur la politique de qualité des produits agricoles (texte complet), Version 08-04-09, 2009. http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/com2009 234/ia en.pdf

Fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'UE

- 8. CE, mémorandum sur le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement dans l'UE, MEMO/09/483, 28 octobre 2009:

 http://ourona.gu/rapid/prossPoloasosAction.do?roforonco=MEMO/09/4838format=HTML8 acod=
 - http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/09/483&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en
- 9. CE, communication sur « Une chaîne d'approvisionnement plus performante en Europe » (version provisionnelle), Bruxelles, COM(2009) 591, 28 octobre 2009: http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/publication16061_en.pdf

Analyse d'impact de la PAC

10. German Marshall Foundation of the United States, Analyse politique sur les défis à long terme posés à l'agriculture européenne et la nécessité pour de nouvelles politiques publiques et privées, 19 octobre 2009:

http://www.gmfus.org//doc/Messerlin%20Policy%20Brief Final.pdf





ancé par le CTA (Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE) en 2001, le site Internet Agritrade (http://agritrade.cta.int) est consacré aux questions commerciales agricoles dans le cadre des relations entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'UE (Union Européenne) et a pour objectif principal d'appuyer les pays ACP dans la préparation des négociations multilatérales (Organisation mondiale du commerce - OMC) et bilatérales (Accords de Partenariat Economique - APE). Dans cette optique, Agritrade fournit des informations régulièrement mises à jour et complétées par des analyses détaillées sur les aspects techniques des négociations commerciales, l'évolution de la PAC et ses implications pour le commerce ACP-UE, ainsi que sur les principaux produits de base (bananes, sucre, coton, produits de la pêche, etc).

Le CTA a été créé en 1983 dans le cadre de la convention de Lomé entre les États du groupe ACP et les pays membres de l'UE, et depuis 2000, exerce ses activités dans le cadre de l'Accord de Cotonou ACP-UE. Le CTA a pour mission de développer et de fournir des produits et services permettant d'améliorer l'accès des pays ACP à l'information pour le développement agricole et rural, et de renforcer les capacités de ces pays à produire, acquérir, échanger et exploiter l'information dans ce domaine.

Pour plus d'informations:

CTA:

Web: http://www.cta.int

Agritrade:

Web: http://agritrade.cta.int Email: agritrade@cta.int

Adresse postale:

CTA

Postbus 380 6700 AJ Wageningen

Pays-Bas

Téléphone: +31 (0) 317 467100

Fax: +31 (0) 317 460067

E-mail: cta@cta.int

Siège:

Agro Business Park 2

Wageningen

Pays-Bas

Antenne de Bruxelles:

CTA

Rue Montoyer, 39 1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone: +32 (0) 2 5137436

Fax: +32 (0) 2 5113868

